

RAPPORT N° 99/3-38
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE
DU STADE DE FOOTBALL DES DEUX-CANONS**

Dans le cadre du développement des quartiers et de l'animation sportive, la Municipalité a prévu la réalisation d'équipements sur le terrain cadastré BC 148 de 18 396 m² environ, situé à Sainte-Clotilde correspondant à l'enceinte du Stade des Deux-Canons, appartenant à la SIDR. Pour mémoire, la Commune bénéficiait d'une Convention de mise à disposition qui a expiré en juin 1997.

En effet, les locaux existants sont en mauvais état, et ne répondent plus ni aux normes de sécurité ni aux attentes des utilisateurs. Compte tenu de la fréquentation du site par de nombreux publics (scolaires, clubs sportifs, associations de quartier...), la Commune a par conséquent décidé de réaliser des travaux consistant en la réalisation d'un bâtiment vestiaires-sanitaires, et d'une Maison de Quartier.

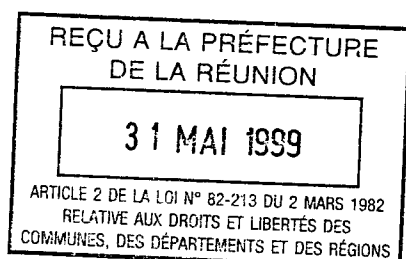
Or, la réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière du terrain d'assiette. A l'expiration du bail, des négociations ont été entreprises à cet effet avec la SIDR qui a finalement accepté de céder à titre gratuit son bien à la Commune.

Compte tenu des échéances de travaux, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition de ce terrain d'une superficie de 18 324 m², et en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition ;
- de procéder au versement aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels des honoraires correspondants.
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE
DU STADE DE FOOTBALL DES DEUX-CANONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-38 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré BC 148 p de 18 324 m² environ situé à Sainte-Clotilde (enceinte du Stade des Deux-Canons) appartenant à la SIDR.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

